



Une réforme injuste !!!

Contrainte et retranchée derrière les avis du Conseil d'Etat, notre administration a élaboré un nouveau dispositif d'attribution de l'Avantage Spécifique d'Ancienneté déjà validé par le Conseil d'Etat.

Les critères sont :

- taux de délinquance de voie publique
- taux de violence crapuleuse
- taux d'outrages et de rebellions
- taux de violence urbaines

Ces taux seraient calculés sur la base du nombre de faits rapportés aux effectifs du service.

Après de grands calculs, l'administration a recensé une liste de 163 circonscriptions de sécurité publique éligibles. Le principe sera que le policier (actif, administratif, technique ou scientifique) soit affecté (*arrêté d'affectation*) dans le service éligible pour bénéficier de l'ASA.

Actuellement dès qu'une réforme est mise en place, elle l'est à budget constant voir restreint, c'est ce que le SNAPATSI ne cesse de dénoncer !!!

Le SNAPATSI ne tolère pas que l'on « déshabille les uns pour habiller les autres ».



Le SNAPATSI exige :

- le paiement immédiat de tous les dossiers en attente de régularisation

- que l'administration compense la perte du pouvoir d'achat des collègues impactés

BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20

Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr